



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2020

**PRESIDENCE** : Monsieur Philippe EMMANUEL

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22  
(23 à partir du 3.4)

VOTANTS : 26  
(27 à partir du 3.4)

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs – EMMANUEL – CHARRUAU – BUCHER — GUITTARD (à partir du 3.4) – HOURTOLOU – MENGELLE-TOUYA – RAMALHO – MAGNIER – NOVILLO – LEMOINE J. – DA COSTA – BOYÉ – GAMPACKAT – BERNARD – LESQUELIN – ROUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – GISQUET – MARTEAU – LOTODE – EDEYER formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Madame D'ASTA avait donné pouvoir à Monsieur CHARRUAU  
Madame LE GUELLAUT avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER  
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Monsieur GUITTARD  
Monsieur VILCHES avait donné pouvoir à Madame BERNARD  
Madame INCERTI  
Madame POLLION

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir désigné Monsieur LESQUELIN comme secrétaire de séance :

#### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2020**

Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est approuvé.

#### **II. LISTE DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU DE LA DELEGATION DU 03/07/2020**

16/11/2020	FIN-232-2020	Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets 2020 fonds mobilités actives continuités cyclables
19/11/2020	URB-233-2020	Arrêté interruptif de travaux 268 route d'Elancourt

#### **III. FINANCES**

##### *3.1 Ouverture de crédits investissements 2021*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget primitif 2021 ne sera adopté qu'après la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Dans ce cadre, il propose, afin de permettre d'engager certains travaux ou acquisitions qui ne pourraient pas attendre le vote du budget primitif, de l'autoriser à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020 (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18 et restes à réaliser antérieurs).

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes,
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

⇒ **AUTORISE** l'engagement en 2021, dans l'attente du vote du budget, de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2020, selon le montant et l'affectation ci-après :

Nature et libellé	BP	DM	TOTAL	Ouverture 2021
<u>Inscriptions hors opération :</u>				
Chapitre 20 - Etudes				
2031 Etudes	50 000.00	0.00	50 000.00	12 500.00
2033 Frais d'insertion	15 000.00	0.00	15 000.00	3 750.00
2051 Concessions et droits similaires	12 399.00	0.00	12 399.00	3 099.75
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles				
21311 Travaux hôtel de ville	10 000.00	0.00	10 000.00	2 500.00
21312 Travaux bâtiments scolaires	15 000.00	0.00	15 000.00	3 750.00
2135 Installations générales agencements et aménagements des constructions	55 000.00	0.00	55 000.00	13 750.00
2152 Installations de voirie	30 000.00	0.00	30 000.00	7 500.00
21533 Réseaux câblés	9 000.00	0.00	9 000.00	2 250.00
21568 Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000.00	0.00	5 000.00	1 250.00
2158 Autres installations matériel et outillage techniques	11 000.00	0.00	11 000.00	2 750.00
2181 Installation générales agencements et aménagements divers	15 000.00	0.00	15 000.00	3 750.00
2182 Matériel de transport	60 000.00	0.00	60 000.00	15 000.00
2183 Matériel de bureau et informatique	51 600.00	0.00	51 600.00	12 900.00
2184 Mobilier	76 300.00	0.00	76 300.00	19 075.00
2188 Autres immobilisations corporelles	78 950.00	0.00	78 950.00	19 737.50
Chapitre 23 – Immobilisations en cours				
2313 Constructions	575 737.66	-140 257.06	435 480.60	108 870.15
2315 Installations, matériel et outillage techniques	50 000.00	0.00	50 000.00	12 500.00
<u>Opérations budgétaires :</u>				
N°14 – Eglise de Jouars	200 000.00	0.00	200 000.00	50 000.00
N°15 – Gai Relais	700 000.00	0.00	700 000.00	175 000.00
N°16 – Foyer Rural	100 000.00	-90 000.00	10 000.00	2 500.00
N°18 – Foncier	500 000.00	0.00	500 000.00	125 000.00
N°21 – Voiries	330 000.00	-150 000.00	180 000.00	45 000.00
N°22 – Conservatoire	85 000.00	0.00	85 000.00	21 250.00
N°123 – Vidéoprotection	50 000.00	0.00	50 000.00	12 500.00

### 3.2 Adhésion à l'APSAD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune soutient depuis sa création l'Association de Diodurum pour son activité de promotion du site archéologique, sa participation aux journées du patrimoine et son partenariat avec les écoles de Jouars-Pontchartrain.

Aussi, dans le souci de pérenniser l'action de cette association, il propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Apsad pour la durée du mandat dont les frais d'adhésion annuels s'élèvent à 750€.

*Débat :*

*Madame Roquelle rappelle qu'en vingt ans d'existence, l'APSAD n'a jamais augmenté l'adhésion demandée. Elle indique que l'APSAD recrute une personne pour la mi-janvier. Elle s'interroge sur la manière dont l'association peut financer la création d'un nouveau poste.*

*Madame Novillo lui précise ne pas détenir tous les renseignements à ce sujet, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un recrutement communal. Elle mentionne tout de même que la région Ile-de-France et le Département subventionnent entre autres ce recrutement.*

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- Vu l'article L. 5212-19 et L.5212-20 du Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **DECIDE** de renouveler son adhésion à l'Association de Diodurum pour la durée du mandat dont les frais d'adhésion annuels s'élèvent à 750 €

⇒ **DIT** que les crédits seront prévus aux budgets

### 3.3 Forfait « enlèvement et élimination » des dépôts sur voie publique et des dépôts sauvages de déchets

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comportement incivique d'une minorité de concitoyens, qui jettent ou déposent des déchets sur la voie publique, dégrade la qualité environnementale de la commune et porte atteinte à la salubrité publique.

Il est de plus en plus fréquent de retrouver sur les chemins ruraux ou dans des sentiers de promenades des dépôts sauvages d'ordures, et de détritiques qui nuisent à l'environnement et qui sont ensuite enlevés par le personnel technique de la commune pour mise en décharge.

Monsieur le Maire juge qu'il est nécessaire de fixer des tarifs appropriés pour les contrevenants qui refuseraient de ramasser les détritiques ou les dépôts sauvages dont ils sont responsables, et d'augmenter le forfait déjà délibéré en juin 2019.

*Débat :*

*Madame Roquelle indique qu'il est certes intéressant d'augmenter les tarifs mais elle pointe que la grande difficulté en la matière est l'identification des contrevenants.*

*Monsieur le Maire acquiesce et précise que ce n'est qu'une première étape dans la lutte contre les dépôts sauvages et que les communes du sud-Yvelines réfléchissent à d'autres propositions pour éradiquer ce problème.*

*Madame Bucher rappelle que chaque citoyen, lorsqu'il fait appel à une entreprise, peut, et doit, réclamer le certificat de mise en déchetterie des déchets issus de ses travaux. En effet, pour tout dépôt sauvage c'est le propriétaire des déchets qui est amendable.*

*Monsieur Edeyer demande si une recrudescence des dépôts sauvages sur la commune a été constatée.*

*Monsieur le Maire précise que pour le moment il ne peut répondre précisément à cette question n'ayant pas de base de comparaison mais qu'il travaille en collaboration avec le PNR pour répertorier le nombre de dépôts sauvages sur Jouars-Pontchartrain.*

*Monsieur Gisquet demande si des amendes ont été dressées suite aux dépôts sauvages effectués lors du dernier passage des encombrants.*

*Monsieur le Maire lui indique être dans une première phase de prévention, de communication, d'alourdissement des peines et qu'aucune amende n'a été dressée cette fois-ci.*

*Monsieur Villain souhaiterait que sur le territoire de Cœur d'Yvelines les sites dédiés aux professionnels pour le dépôt des déchets soient mieux identifiés.*

*Monsieur le Maire précise qu'effectivement seul le site de Méré accepte actuellement les déchets professionnels*

*Monsieur Mengelle-Touya rappelle que ce sont les services techniques qui ramassent les dépôts sauvages et les apportent en déchetterie et que cela a un coût pour la commune.*

*Monsieur Villain précise également que de nombreux déchets verts sont déposés sur les jachères des agriculteurs. Madame Jacob rappelle qu'il convient de préparer des fagots pour le ramassage des branchages de déchets verts.*

*Monsieur le Maire indique que la municipalité réfléchit sur la mutualisation d'un broyeur végétal qui serait mis à disposition des Chartripontains.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment les articles R632-1, R635-8, R644-2,  
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1311-1 et suivants,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles 541-1 et suivants,  
Vu le règlement sanitaire départemental des Yvelines (RSD),

Considérant la multiplication des dépôts sauvages de déchets sur le territoire,  
Considérant les services de collectes existants : collectes en porte à porte, déchetterie...  
Considérant le coût d'enlèvement et d'élimination des déchets sauvages pour la commune (mobilisation des personnels et matériels communaux, location de la benne ...)  
Considérant qu'il appartient au Maire, de par ses pouvoirs de police générale et environnementale de prendre les mesures appropriées pour préserver la salubrité publique,  
Considérant la délibération du 6 juin 2019 portant fixation du tarif pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets et autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** la mise en place des tarifs suivants à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

Nature de l'incivilité	Montant du procès-verbal	Montant de l'enlèvement des déchets par les services municipaux	Total
Déchets sur voie publique	68€	300€	368€
Dépôts sauvages	68€	800€	868€

- ⇒ **PRECISE** que la facturation se fera sur la base d'un décompte des frais réels si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure au forfait,
- ⇒ **DIT** que les contrevenants seront informés du montant facturé par courrier, qui sera suivi d'un avis des sommes à payer émis par le trésor public,
- ⇒ **RAPPELLE** que la mise en place du présent forfait ne se substitue pas aux poursuites pénales qui seront systématiquement engagées.
- ⇒ **DIT** que la recette sera affectée au budget communal

### 3.4 Subvention 2020 Union des Anciens Combattants

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que la commune soutient chaque année un certain nombre d'associations pour leur action.

A ce titre, il propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention communale au titre de l'exercice 2020 à l'Union des Anciens Combattants.

*Débat :*

*Madame Roquelle a pris bonne note des réflexions en cours par l'équipe municipale sur les règles de calcul des subventions aux associations toutefois elle souhaiterait savoir si les associations percevront prochainement une subvention compte tenu du contexte très tendu pour elles.*

*Monsieur Charruau explique qu'il était important voire impératif de mener ces réflexions puisque jusqu'alors aucune règle n'était définie. Il précise que l'équipe s'est fixée l'objectif d'avoir un outil de calcul pour la mi-janvier.*

*Monsieur Gisquet demande si la réunion qui devait se tenir prochainement et qui a été annulée va être refixée.*

*Monsieur Charruau indique que tous les acteurs n'étaient pas disponibles, raison pour laquelle la réunion a été reportée, mais qu'elle sera refixée tout début janvier.*

*Monsieur le Maire apporte également une précision à savoir que des entretiens individuels avec les associations les plus importantes ont été réalisés à leur demande.*

Le Conseil Municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,  
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

⇒ **DECIDE** d'allouer une subvention à

Association	Montant voté pour 2020
Union des Anciens Combattants	450€

⇒ **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2020 chapitre 65.

## IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 4.1 Avis du conseil municipal sur les dérogations au repos dominical accordées par le Maire

Madame Flavie HOURTOLOU, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que ce type de délibération peut être pris annuellement pour règlementer l'ouverture des commerces le dimanche.

La modification du Code du Travail, par la loi n° 2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du Conseil Municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail employant des salariés l'autorisation d'ouvrir certains dimanches dont la liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (limite maximale de 12 dimanches par an après avis de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre).

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- jardinage/bricolage/ameublement
- fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- tabac.

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Au titre de l'année 2021, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 9 dimanches (pour les commerces de détail, autres que l'automobile).

*Débat :*

*Monsieur Gisquet demande si les dates retenues ont été choisies en concertation avec les commerçants de Jouars-Pontchartrain.*

*Madame Hourtolou précise que seul un commerce a communiqué des dates mais très tardivement. Celles retenues ne sont pas toutes conformes à celles demandées mais il sera toujours possible de les modifier deux mois avant l'événement.*

*Monsieur Gisquet demande s'il ne faut pas obtenir l'autorisation de la communauté de communes Cœur d'Yvelines pour passer de 5 à 9 dimanches.*

*Madame Hourtolou confirme que la commune doit soumettre ces dates à l'intercommunalité pour avis, mais que celui-ci peut être donné a posteriori.*

Le Conseil Municipal de Jouars-Pontchartrain, entendu le rapport de Mme Flavie HOURTOLOU, Adjointe au Maire en charge du Développement économique,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail employant des salariés, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que la commune de Jouars Pontchartrain propose d'autoriser des ouvertures dominicales en 2021 :

- **Pour les commerces de détails, neuf dimanches :**
  - Dimanche 24 janvier (solde d'hiver)
  - Dimanche 14 février (Saint Valentin)
  - Dimanche 27 juin (solde d'été)
  - Dimanche 29 août (rentrée scolaire)
  - Dimanche 28 novembre (Black Friday)
  - Dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre (fêtes de Noël)

Considérant qu'il est nécessaire que les employeurs respectent les articles L3132-26-1, L3132-27 et L3132-27-1 du Code du Travail relatifs aux conditions de rémunérations et de repos compensateurs des salariés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir 9 ouvertures dominicales, pour les commerces de détails, aux dates suivantes : 24 janvier, 14 février, 27 juin, 29 août, 28 novembre, 05 décembre, 12 décembre, 19 et 26 décembre 2021
- **DE PRÉCISER** que la communauté de Communes Cœur d'Yvelines sera saisie pour avis conforme
- **DE PRÉCISER** que les autorisations seront définies par un arrêté du Maire,

**V. ADMINISTRATION**

*5.1 Désignation d'un délégué suppléant de la commune au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse*

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie du Parc Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR). Il appartient au conseil municipal de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au comité syndical du PNR. Le conseil municipal du 4 septembre 2020 a désigné Monsieur Guittard comme délégué titulaire, et Monsieur Boyé comme délégué suppléant.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Guittard a été désigné délégué titulaire de la CCCY au PNR. En conséquence, il est remplacé par Monsieur Boyé comme délégué titulaire de la commune de Jouars-Pontchartrain. Il convient donc de désigner un nouveau délégué suppléant pour siéger au comité syndical du PNR.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son rapporteur,  
Vu les articles L 2121-21, L 2121- 29 du CGCT,

- ⇒ **DESIGNE** Monsieur Villain en qualité de délégué suppléant de la commune au comité syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse
- ⇒ **DIT** que Monsieur Boyé remplace Monsieur Guittard en qualité de délégué titulaire de la commune au comité syndical du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

**VI. RESSOURCES HUMAINES**

*6.1 Création de postes*

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de créer un poste d'attaché principal pour tenir compte de l'arrivée d'un nouvel agent sur ce grade.  
Par ailleurs, un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe doit être créé, afin de nommer un agent bénéficiant d'un avancement de grade. De ce fait un poste de rédacteur doit être supprimé.

*Débat :*

*Madame Roquelle croit savoir qu'un policier municipal a demandé sa mutation et demande s'il ne faut pas supprimer un poste en ce sens.*

*Monsieur le Maire précise qu'actuellement aucune demande officielle écrite ne lui est parvenue, seule une demande orale a été exprimée par un policier municipal.*

*Il rappelle qu'une convention pluricommunale avait été mise en place avec les communes de Neauphle-le-Château, le Tremblay sur Mauldre et Saint Rémy l'Honoré.*

*Cette convention pouvait être utile aux autres communes mais l'était peu pour Jouars-Pontchartrain, ce qu'ont reconnu les Maires concernés.*

*En conséquence, il a été décidé que Neauphle le Château et le Tremblay sur Mauldre reprennent leur autonomie au 1<sup>er</sup> janvier et que Saint Rémy l'Honoré poursuive jusqu'au terme de la convention.*

*Ceci va permettre de pouvoir redéployer les agents au niveau des passages piétons pour la traversée des enfants, ce qui était d'ailleurs fortement réclamé par les habitants.*

*Monsieur le Maire précise qu'une concertation avec le bureau municipal est en cours quant au recrutement éventuel d'un policier municipal.*

*Il évoque également le fait qu'il a accepté la mutation de Madame Vialatte à compter du 25 janvier dans une autre commune et qu'elle sera mise à disposition de celle-ci à raison d'un après-midi par semaine à partir du 21 décembre.*

*Madame Roquelle demande si c'est la nouvelle Directrice Générale des Services, Madame Gillot, qui va préparer le budget.*

*Monsieur le Maire l'informe que Madame Vialatte a accepté de le préparer et sera en tuilage avec Madame Gillot jusqu'à fin février.*

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 26-01-1984 modifiée

Vu le tableau des effectifs

- ⇒ **DECIDE** la création des postes suivants :
  - Attaché principal
  - Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ⇒ **DECIDE** la suppression d'un poste de
  - Rédacteur

#### *6.2 Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent technique pour la maintenance informatique à Neauphle le Château*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention a été passée avec Neauphle le Château pour la mise à disposition d'un agent technique, en charge de la maintenance informatique, pour une durée de 20% d'un temps plein. Cette convention était prévue pour deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Elle s'est donc arrêtée le 30/08/2020. Au regard des besoins de la commune, et étant donné le travail engagé, qui ne peut pas être interrompu, l'agent a continué d'assurer 20% de son temps plein à Neauphle le Château.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention, afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2020.

*Débat :*

*Monsieur Gisquet demande si la nouvelle convention portera sur la même durée, à savoir deux ans.*

*Monsieur le Maire l'informe que ce sujet sera évoqué avec Madame le Maire de Neauphle-le-Château mais qu'a priori cette convention sur deux ans ne devrait pas être modifiée.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention initiale jointe à la présente délibération, et le projet d'avenant,

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à la convention de mise à disposition d'un agent technique en charge de la maintenance informatique auprès de la commune de Neauphle-le-Château.



## IV. TRANSPORT

### 7.1 Avenant n°2 à la Convention partenariale du réseau Plaine de Versailles

Monsieur Guittard, rappelle, que par délibération du 24 février 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention partenariale du réseau Plaine de Versailles.

Puis, par délibération du 9 janvier 2018, le Maire a été autorisé par le conseil municipal à signer l'avenant n° 1 à cette convention.

Cet avenant était lié à la restructuration des réseaux SQY (St Quentin en Yvelines) et VGP (Versailles Grand Parc) et à la mise en place du TAD sur la CC Gally-Mauldre.

Afin de prendre en compte le prolongement du contrat de type 3, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

Ainsi, il est proposé de prolonger la durée de la convention partenariale jusqu'au 31 décembre 2023

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211 18II

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile de France ;

Vu le décret N° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

Vu le règlement européen N° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu la délibération d'Ile-de-France Mobilités du 9 décembre 2020

Vu le projet d'avenant joint,

- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale du réseau Plaine de Versailles relatif à la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023, établie entre Île-de-France MOBILITES, Transdev Ile-de-France établissement d'Ecquevilly, Transdev Ile-de-France établissement de Houdan, CSO, Cars HOURTOULE et STAVO.

*Débat :*

*Monsieur le Maire précise qu'un travail est en cours pour la mise en place d'un transport à la demande.*

## V. SYNDICATS

### 8.1 Rapport d'activité 2019 du SIRYAE et de l'ARS

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse avant le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune dans cet établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il propose au conseil municipal de prendre connaissance du rapport établi par l'ARS et invite les élus à découvrir le rapport d'activité 2019 du SIRYAE.

*Débat :*

*Madame Roquelle demande pourquoi l'exploitation de Cressay est arrêtée.*

*Par ailleurs, elle rappelle que le SIAEP a été clôturé, et qu'il reste aujourd'hui le budget annexe de l'eau à clôturer. Elle s'étonne de ne pas voir la clôture du budget eau, et demande où en est l'intégration de l'excédent de ce budget dans celui de la commune.*

*Monsieur Mengelle-Touya va se rapprocher du Siryae pour obtenir ces réponses.*

*Monsieur Guittard intervient afin de préciser que la Saur lui a fait part de la mauvaise qualité de l'eau du forage de Cressay.*

*Madame Roquelle dit que seul le taux de fluor dépassait les normes mais que c'était la meilleure qualité d'eau du secteur. Elle trouve par ailleurs dommage de ne pas utiliser l'exploitation de ce site puisque des moyens techniques étaient envisageables pour résoudre les problèmes.*

*Monsieur le Maire dit qu'il demandera au Siryae pourquoi l'exploitation du site de Jouars-Pontchartrain ne fait pas partie du rapport.*

*Il souhaite également informer le conseil des réclamations des chartripontains quant au relevé des compteurs d'eau et pour lesquelles il a reçu le responsable de la Saur.*

*Madame Roquelle précise que l'informatique de Véolia ne correspond pas à celui de la Saur ce qui explique les problèmes rencontrés.*

*Monsieur le Maire confirme que la télérelève n'est pas compatible mais indique également que plus de la moitié des compteurs ne sont plus opérationnels.*

*Il évoque aussi le fait que le Siryae ne souhaite pas faire les télérelèves.*

*Monsieur Edeyer apporte une précision sur le fait que durant 3 ans Véolia n'a pas fait de relève sur certains compteurs. Ce qui a entraîné à l'arrivée de la Saur des relevés d'impayés pour certains Chartripontains.*

*Monsieur Gisquet demande s'il est possible de demander à la Saur des relevés des analyses des eaux du forage de Cressay afin de vérifier la mauvaise qualité annoncée.*

*Monsieur le Maire confirme que la requête sera formulée auprès de la Saur.*

Le conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur

Après avoir entendu les observations des délégués de la commune siégeant dans le syndicat,

Vu les articles L 2121-29, L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

- ⇒ **PREND ACTE** de la communication des rapports d'activité 2019 de l'ARS et du SIRYAE transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.
- ⇒ **PRECISE** que les rapports seront mis à disposition du public sur le site internet de la commune.

## **VI. QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur Edeyer a pris connaissance de la situation financière de la ville de Saint Arnoult en Yvelines qui se trouve apparemment en grande difficulté et dont le nouveau Maire a demandé un audit financier.*

*Il souhaiterait par conséquent savoir si la nouvelle Directrice Générale des Services a donné des garanties par rapport à ses connaissances sur le plan financier lors de ses entrevues avec le bureau municipal.*

*Monsieur le Maire lui indique que des références ont été prises sur son parcours professionnel et lui rappelle que les choix financiers sont réalisés par les Elus et non par les agents.*

*Monsieur Villain indique avoir fait le tour de certains chemins et voies avec Monsieur Mengelle-Touya, et que plusieurs deviennent impraticables avec des engins agricoles, du fait des haies de particuliers non entretenues.*

*Monsieur le Maire répond qu'il peut prendre des arrêtés plus répressifs sur ce sujet qui est récurrent et qui touche à l'incivisme. Il rappelle que des constats de police sont régulièrement établis et que des injonctions sont faites aux contrevenants.*

*Ce sujet pourrait être évoqué lors des commissions municipales.*

*Monsieur le Maire rappelle que la philosophie de la nouvelle équipe municipale est de d'abord travailler sur la pédagogie avant la répression.*

*Monsieur Gisquet indique que l'on peut communiquer, faire de la prévention mais que pour autant un arrêté municipal pourrait être pris.*

*Monsieur Charruau rappelle qu'un médiateur communal est présent sur la commune et que ce genre de sujets peut tout à fait lui être présenté. Madame Hourtolou indique que dans ce genre de sujet il est important de privilégier le dialogue.*

*Monsieur le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année aux membres du conseil municipal et à l'ensemble des Chartripontains.*

*Monsieur Gisquet communique sur le fait que ce week-end les pharmaciens de Jouars-Pontchartrain et Neauphle se regroupent avec le centre de dépistage de Neauphle pour proposer des tests anti-covid avant les fêtes.*

*La séance est levée à 19h35.*

**Le Maire**

**Philippe EMMANUEL**

